

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, vingt-quatre mars le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h00, à la Maison du Temps Libre de Peujard, en raison des mesures sanitaires dans le cadre de la Covid sous la présidence de M. Christian MABILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Mars 2022

Présents : Christian MABILLE, José LAGABARRE, Sylvie SAGASTI, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Serge MEYER, David GRENET, Hélios YANEZ, Nadine GROULT, Delphine BOUINOT, Fabienne GOMES, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Yorrick HOCHET, Nelly CHAMPUY, Célia JOLLIVET, Muriels LABATTUT.

Absentes excusées : Christelle PICAUD

Séverine CHARDONNIERAS

Secrétaire de séance : Célia JOLLIVET

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE :

Madame Célia JOLLIVET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

BUDGET

Compte Administratif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021.

Il laisse la présidence de la séance à Monsieur José LAGABARRE.

M. José LAGABARRE propose de procéder au vote et M. Hélios YANEZ demande à ce que ce dernier se déroule à bulletin secret, le Conseil est donc consulté pour avis sur ce mode de vote.

14 Conseillers étant pour, le vote sera effectué à bulletin secret.

Monsieur le Maire quitte la salle.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De rejeter** le Compte Administratif 2021
- **de mandater** M. José LAGABARRE pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

POUR : 2

CONTRE : 14

URBANISME

Vente parcelle communale – SCI ELSAPES

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat de la SCI ELSAPES représentée par M. et Mme PESQUIDOUS et leur fille, domiciliés 3 b Lépine - 33620 CEZAC de la parcelle située à l'ouest et à l'arrière de la parcelle de M BORNAZEAU pour une superficie de 734 m². Cette bande de terrain, cadastrée ZD 685, appartient à la commune depuis longtemps déjà (voir plan joint).

Il sera nécessaire de maintenir une partie communale d'environ 6 m de large sur toute la longueur à l'Est de la clôture de la maison voisine afin d'entretenir un fossé et sa bande de servitude.

Le prix de vente est fixé à 35 € HT/m² non aménagé. La viabilisation de la parcelle sera réalisée par la SCI ELSAPES, représentée par M. et Mme PESQUIDOUS et leur fille, et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **De vendre** la parcelle ZD 685, lot A d'une superficie de 734 m² à la SCI ELSAPES, représentée par M. et Mme PESQUIDOUS et leur fille, domiciliés 3 b Lépine – 33620 CEZAC
- **De fixer le prix** de vente de la parcelle à 35 € HT/m² non aménagé ; la SCI ELSAPES, représentée par M. et Mme PESQUIDOUS faisant son affaire de la viabilisation à ses frais
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Vente parcelle communale à Thomas VIALETTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'une parcelle constructible appartenant à la commune et située à l'Est de Bracaud, avec accès par le chemin rural dit « de Bracaud ».

Cette parcelle a été identifiée par la Sté de Géomètre OGEO pour une superficie de 816 m² comprenant lot Aa (137 m²) et lot Ab (679 m²). La totalité de cette surface est constructible.

Le prix de vente est fixé à 82 000 € HT ; la viabilisation de la parcelle devant être assuré par Monsieur Thomas VIALETTES, à ses frais.

La totalité des réseaux, secs et humides, étant présente sur le site, la viabilisation de la parcelle est ainsi simplifiée. L'étude précise de cette viabilisation sera effectuée par Monsieur VIALETTES en relation étroite avec la mairie de Peujard et ses différents partenaires (SOGEDO, ENEDIS, ORANGE).

Une dernière précision mentionne que le lot Ba de la parcelle sera conservé par la commune. C'est par cette façade que l'accès à la parcelle sera réalisé.
La commune accorde d'ores et déjà cette servitude de passage qui sera fixée en fonction du positionnement de la maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **De vendre** les parcelles constructibles cadastrées lot Aa et lot Ab pour une contenance de 816 m² et situées à Bracaud à Monsieur Thomas VIALETTES
- **De fixer le prix** du terrain à 82 000 € HT ; la viabilisation devant être assurée par Monsieur Thomas VIALETTES
- **D'accorder** une autorisation de passage sur la partie communal lot Ba p situées en partie Sud du terrain le long du chemin rural dit « de Bracaud »
- **D'accompagner** Monsieur VIALETTES Thomas lors de la procédure d'acquisition du permis de construire ainsi que des études des diverses viabilisations.
- **De retenir** Maître VIOSSANGE, Notaire à St André de Cubzac, pour la réalisation de l'acte de vente
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Note d'honoraires n°2 – Philippe FOURGOUS -Architecte

Selon l'article L.1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Maire présente la note d'honoraires de Monsieur Philippe FOURGOUS concernant les études sur les nouveaux services techniques.

Cette note s'élève à la somme de 11 145, 60 € HT soit un TTC de 13 374,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** la note d'honoraires présentée par Monsieur Philippe FOURGOUS d'un montant de 11 145, 60 € HT soit un TTC de 13 374,72 € TTC.
- **D'inscrire** la dépense au compte 203 programme 102 du BP 2022.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Facture BOISSY – Avocats & Associés

Selon l'article L.1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente la facture du cabinet BOISSY – Avocats & Associés pour un montant de 2 700 € HT soit un montant TTC de 3 240 €, comprenant la rédaction d'une étude foncière et une réunion de présentation en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** le règlement de la facture du cabinet BOISSY – Avocats & Associés pour un montant de 2 700 € HT soit un montant TTC de 3 240 €, comprenant la rédaction d'une étude foncière et une réunion de présentation en mairie.
- **D'inscrire** la dépense au compte 202 programme 102 du BP 2022.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

ECOLE

Garage à trottinettes – école maternelle

Monsieur le Maire présente le projet du garage à trottinettes nécessaire au rangement des trottinettes que les enfants utilisent pendant les récréations du temps scolaire et les pauses méridiennes.

Un devis nous a été présenté par le menuisier de Peujard, Monsieur MARTIN, d'un montant de 5 582,80 € HT, TVA non applicable.

La dalle béton sera réalisée par le service technique communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** le devis de Monsieur MARTIN, menuisier à Peujard, pour un montant de 5 882,80 € HT, TVA non applicable, pour la construction du garage à trottinettes.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Travaux acoustiques – restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le dossier et donne la parole à Mme LABATTUT qui a suivi le dossier.

Trois devis ont été présentés :

- ACF pour un montant de 18 850 € HT/22 620 € TTC
- DANIEL SELIER pour un montant de 21 553,64 € HT /25 864,37 € TTC
- ISOLSERVICE pour un montant de 12 140 € HT (TVA non applicable)

Monsieur MEYER, ayant des connaissances dans ce domaine, apporte quelques précisions.

Le Conseil décide d'écarter l'entreprise ISOLSERVICE pour laquelle le devis n'est pas assez précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **De retenir** le devis de l'entreprise ACF pour un montant de 18 850 € HT soit 22 620 € TTC.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Sorties scolaires – devis transports

Monsieur le Maire présente le dossier et donne la parole à Mme LABATTUT qui a suivi le dossier.

Les enseignantes ont prévu des sorties à la Maison de la Forêt avec 8 classes à 4 dates différentes.

Ce lieu regorge d'activités pour les enfants.

Les devis de transport, présentés par TRANSHORIZON, s'élèvent à 183 € TTC chacun soit un total de 732 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** les devis de transport présentés par TRANSHORIZON pour un montant total de 732 € TTC
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

MATERIEL

Achat remorque

Selon l'article L.1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente le dossier et donne la parole à M. DUVERGER qui a suivi le dossier.

Les services techniques ont besoin d'une nouvelle remorque tribenne de 2 tonnes de charge utile.

La SAS DENIAU nous a présenté un devis d'un montant de 4 440 € HT qui correspond parfaitement à nos attentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** le devis présenté par la SAS DENIAU pour un montant de 4 440 € HT pour l'achat de la remorque.

- **D'inscrire** la dépense au compte 2188 – Programme 104 – du BP 2022
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

DON POUR L'UKRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don à l'Ukraine pour la soutenir dans cette période difficile.

Il convient de décider le montant du don et l'organisme auprès duquel sera versé cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **De faire un don** d'un montant de 1 000 € (mille euros).
- **De verser** ce don à l'Association « Les Joyeux Petits Souliers » de Cubnezais.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 25.